Convocation au commissariat pour audition libre : comment dois-je

---
Par minyar eleuchi

Bonjour,
Je viens de recevoir une convocation pour une audition libre au commissariat dans le cadre d'une enquête préliminaire. Quels sont mes droits lors de cette audition (notamment concernant l'assistance d'un avocat) ? Est-il possible de demander un report de la date si je ne suis pas disponible ?
Merci pour vos conseils juridiques.

Par Isadore

Bonjour,

Cette page vous détaillera vos droits :
[url=https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F32124]https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F32124[/url]

Vous n'avez droit à l'assistance d'un avocat que si vous êtes entendu pour un crime ou un délit passible d'emprisonnement.

Vos principaux droits sont de garder le silence et de quitter les locaux à tout moment, mais cela doit être utilisé avec discernement car une attitude non coopérative vous expose à une garde-à-vue. Mieux vaut garder le silence que mentir.

Est-il possible de demander un report de la date si je ne suis pas disponible ?
Oui, mais sauf motif impérieux (hospitalisation...) ce n'est pas de droit. Si les faits reprochés sont graves, faites votre maximum pour vous libérer afin d'éviter d'être arrêté.